

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 7 JUILLET 2023

Del2023-07-25-3

Date de la convocation : 29 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt-trois, le sept juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire

PRESENTS : Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - JURINE T. - COUTURIER A. - DUINAT J. - PALLUAT DE BESSET D. - REBOUX A. - THIVOLET D. - VIAL F. - Mesdames TRICAUD M. - BARROUX V.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Madame MOREL P. - Messieurs DE OLIVEIRA F. - RICO S - VERCHERAND P.

ABSENT : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame TRICAUD Magali

OBJET : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,
Vu la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie en date du 24 janvier 2023,

Considérant les besoins de remplacement, de renfort ou d'accompagnement, le service commun de secrétariat de mairie se dote d'un poste de secrétaire de mairie « volant » à temps plein en 2023. Le financement de ce poste entre les adhérents du service commun nécessite un avenant à la convention d'adhésion.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie, joint à la présente délibération, actant de la répartition du coût du poste de secrétaire de mairie volant entre les adhérents à compter de son recrutement sur 2023,
- D'AUTORISER le maire à signer celui-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie, joint à la présente délibération, actant de la répartition du coût du poste de secrétaire de mairie volant entre les adhérents à compter de son recrutement sur 2023,
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 7 juillet 2023

Le Maire
Mickaël MIOMANDRE



Le secrétaire de séance,
Magali TRICAUD

